

Séance du 26 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 21
Qui ont pris part à la délibération
22

L'an deux mil vingt deux, et le vingt six septembre à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de M. Raymond GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation
21-09-2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Raymond GAQUERE, DENOEUD Jean-Michel, VAN-LANDUYT Isabelle, BLONDIAUX Danielle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda, MARQUILLY Gaele, VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, DOYER Régis, STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, BAR Jean-François, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, DECLERCQ Caroline, CAYEZ Marc, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine, FONTAINE Marc,

Date d'affichage :
19-09-2022

Absents, excusés : LECLERCQ Christophe, FEVRIER Annick,
Avait donné pouvoir : LECLERCQ Christophe
Secrétaire de séance : Isabelle VAN-LANDUYT

Délibération N°
2022-32

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre les dispositions suivantes concernant les inscriptions à la cantine municipale.

Objet de la
délibération :

En effet, les inscriptions hors délais, voire la présence d'enfants non-inscrits à la cantine le jour même, cause une désorganisation dans la préparation des repas pour les enfants.

Inscription et Tarif
cantine

Afin de pallier ces désordres, Monsieur le maire propose :

Que les inscriptions à la cantine se fasse, dernier délai, le jeudi pour la semaine suivante,

Si ce délai n'est pas respecté, les inscriptions seront néanmoins prises mais le prix du repas sera de 5euros au lieu de 3euros,

L'absence d'un enfant inscrit à la cantine ne donnera plus lieu à un avoir sauf si cette absence est justifiée par une maladie ou une situation exceptionnelle.

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le
2022 **29 SEP. 2022**
Et publication le
28/09/2022

Après délibération, le Conseil municipal, vote à l'unanimité l'acceptation des propositions suivantes :

- Les inscriptions à la cantine doivent se faire, dernier délai, le jeudi pour la semaine suivante,
- Si ce délai n'est pas respecté, le prix du repas sera de 5euros au lieu de 3euros,
- L'absence d'un enfant inscrit à la cantine ne donnera lieu à un avoir que si cette absence est justifiée par une maladie ou une situation exceptionnelle.



Raymond GAQUERE
Maire de La Couture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.